



**RÉFÉRENTE
HANDICAP**

cfainterpro28.com

Rue Charles Isidore Douin, 28000 Chartres

02 37 91 66 66

LE RÔLE DE LA RÉFÉRENTE HANDICAP

La référente handicap favorise :

- l'accueil des apprenants (en amont et durant le cursus)
- la sécurisation des parcours de formation des apprenants handicapés (y compris pour les examens)
- l'orientation
- l'insertion professionnelle
- l'accompagnement sur le lieu d'emploi (en lien avec le maître d'apprentissage, l'employeur)

La référente handicap écoute, dialogue avec les apprenants en situation de handicap afin de les aider à préciser, mettre en œuvre et sécuriser leur projet de formation en vue de leur insertion professionnelle.

ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES

La référente handicap en CFA écoute, dialogue avec l'environnement des personnes handicapées (formateurs, éducateurs, maître d'apprentissage, structures médico-sociales, structures spécialisées dans le champ du handicap...) afin de sensibiliser l'apprenant et de l'amener à contribuer activement au projet de formation et d'insertion professionnelle.

La référente handicap, avec l'équipe pluriprofessionnelle, repère les incidences propres à chaque situation de handicap et coordonne l'identification, la mise en œuvre collective et le suivi de solutions d'adaptation, de compensation, d'amélioration des conditions de formation d'études et des solutions de sécurité dans le cadre d'un environnement capacitant et en réponse aux situations invalidantes.

La référente handicap du CFA Interpro28 est l'interlocutrice privilégiée des apprenants en situation de handicap qui rencontrent des difficultés de formation, d'insertion professionnelle, de transport et de vie au quotidien. Elle apporte aux apprenants concernés des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation.

Elle coordonne également les acteurs de l'accompagnement de l'apprenant dans son parcours de formation et vers l'emploi.

EMPLOYEURS

La référente handicap prospecte, informe et sensibilise les employeurs sur les mesures relatives à l'apprentissage et les conditions spécifiques d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

« Faciliter et favoriser l'accès à l'apprentissage des jeunes en situation de handicap est une nécessité ! » (Muriel Pénicaud, ministre du travail 2017-2020)

RÉGLEMENTATION

Depuis le 1^{er} janvier 2019, chacun des centres de formation des apprentis en France a l'obligation de nommer un référent handicap. Son rôle est de favoriser ces parcours auprès des jeunes en situation de handicap, de réussir leur apprentissage et ensuite d'accéder à un emploi dans les meilleures conditions.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit une majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les personnes en situation de handicap.

ALTERNANCE ET HANDICAP

- 90%** des personnes en situation de handicap estiment que la formation en alternance a été une expérience positive dans leur parcours.
- 85%** des employeurs prêts à renouveler l'expérience de l'embauche d'une personne en SH en alternance.
- 83%** de taux de réussite aux examens en contrat d'apprentissage.

source Agefiph, évaluation 2021 in Etat des lieux et leviers d'action sept 2022

Garantit la qualité
d'accueil de la
personne handicapée
en amont de la
formation

S'assure de l'adaptation
du parcours de
formation à la situation
de handicap

RÉFÉRENTE HANDICAP

Assure la coordination
avec les partenaires et les
acteurs externes

Est la personne ressource
sur la thématique
handicap au sein du CFA

PETIT GUIDE DE LA RQTH

POURQUOI LA RQTH ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé donne accès à l'employeur et à l'apprenti à un ensemble de mesures d'aides et de compensations. Attention, un apprenti est un salarié, il ne pourra plus bénéficier des aides octroyées par l'Education Nationale. Il faut passer par une RQTH.

UNE RQTH POUR QUI ?

Pour tout apprenti, souffrant d'une pathologie physique, mentale ou cognitive (dyslexie, dysgraphie, dyspraxie, dysphasie), nuisant au bon déroulement de la formation (en entreprise et au CFA).

UNE RQTH N'EST PAS DÉFINITIVE

Elle est renouvelable en fonction du handicap et en fonction du besoin. Ainsi, pour un handicap cognitif, entraînant des difficultés d'apprentissage, un apprenti pourra bénéficier de cette reconnaissance juste le temps de sa formation.

QUELLES DÉMARCHES ?

Le formulaire de demande RQTH est téléchargeable sur le site de la MDPH, de la MDA et sur le site du CFA Interpro28. Il est aussi disponible dans les différents organismes sociaux. Le formulaire rempli est à adresser en deux exemplaires à la MDPH ou MDA de votre département accompagné des différentes pièces justificatives.

À QUEL MOMENT DEMANDER UNE RQTH ?

Il faut entreprendre la démarche le plus rapidement possible, au moment de la recherche d'entreprise: ainsi l'aide attendue sera rapidement mobilisable.

UN ACCUEIL ADAPTÉ

L'alternance, au travers du contrat d'apprentissage, permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à un emploi qualifié et aux employeurs de recruter, former et qualifier des personnes selon les enjeux spécifiques de leur secteur.

Le CFA Interpro28 se mobilise pour accueillir les PSH en apprentissage ou en formation continue dans la mesure où les aménagements sont possibles et réalisables.

LE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ PEUT SOUSCRIRE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

sans limite d'âge, qui lui permettra d'obtenir une qualification professionnelle tout en bénéficiant d'aménagements particuliers (il doit être âgé de 16 ans minimum ou 15 ans sorti de 3ème).

- Employeurs et PSH sont accompagnés avant, pendant et après la signature du contrat
- Pour une période d'apprentissage, la durée du contrat peut être prolongée d'une durée comprise entre 6 mois et 4 ans (avec une durée minimale de formation hors de l'entreprise de 400h/an).

LES TROUBLES DE L'APPRENTISSAGE TELS QUE LES DYS OU LES TDA ENTRENT DANS LE CHAMP DU HANDICAP

Les troubles de déficit de l'attention / hyperactivité, dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dysphasie peuvent faire l'objet de mesures de compensation et bénéficier d'aménagements pédagogiques.

La référente handicap définit - avec les équipes pédagogiques et la personne en situation de handicap - les aménagements nécessaires au bon déroulement de la formation et en formalise les modalités.

Elle vous accompagne dans :

- l'aménagement de votre formation et des examens. Selon la nature du handicap, un aménagement de la formation peut être préconisé (matériel pédagogique, aménagement de temps)
- l'aide à la constitution de votre dossier RQTH

LA FORCE D'UN RÉSEAU

- **MDA (Maison départementale de l'autonomie)**
- **Collectif interconnaissances**
- **Club de l'Eure et Loir et le Club H3E Handicap Entreprises**
- **Cap emploi**
- **CFAS (Centre de formation d'apprentis spécialisé)**
- **Education Nationale - Rectorat**
- **Agefiph (Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)**
- **Fondation Grancher**
- **Curateur mandataire judiciaire**
- **DITEP (Dispositif des Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques)**





- **PRITH (Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés)**
- **GIP Alfa Centre**
- **Institut André Beulé/ADPEP 28**
- **URAPEDA (union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs)**
- **EMAS (équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation)**
- **Fondation d'Auteuil**
- **DDETSPP28 (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations)**
- **Joceris orthopédagogie**
- **Handi Sport 28**

INFORMATIONS UTILES

RESSOURCES EN LIGNE

Par le biais de l'ENT (espace numérique de travail), tous les apprentis disposent d'une plateforme pédagogique.

SITE DU CDR

Un catalogue de réservation en ligne de toutes les ressources disponibles au CDR est accessible via l'ENT.

TRANSPORT

Une ligne spéciale dessert le CFA. Une ligne régulière (n°8) passe à 200m du CFA. Elles sont équipées d'une rampe d'accès PMR.



Des sanitaires comportant une porte d'une largeur minimale de 90cm, un espace suffisant pour les manoeuvres en fauteuil, des mains courantes et barres d'appui sont répartis sur le centre de formation.



Des places réservées sont matérialisées et réservées aux personnes en situation de handicap.



Trois ascenseurs desservent l'établissement.



Le personnel d'accueil a été sensibilisé à l'accueil spécifique des personnes en situation de handicap.

ACCESSIBILITÉ PMR / PSH





Caroline RÉMONT
Référente handicap
02 37 91 66 92
caroline.remont@cfainterpro-28.fr